



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-137

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-11-29-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1310 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages) Page 4

BFC-2021-11-08-00009 - Décision ARSBFC/DA/2021-112 portant prolongation de l'administration provisoire mise en œuvre suite à la décision n° ARSBFC/DA/2021-053 et désignation des administrateurs provisoires du foyer d'accueil médicalisé "Les Boisseaux" sis 7 route de Conches 89000 MONETEAU géré par l'association BOISSEAUX ESPERANCE YONNE (B.E.Y.) N° FINESS : 890972367 du 12 mai 2021 (2 pages) Page 9

direction interrégionale des douanes et droits indirects de

Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire / Secrétariat général

BFC-2021-11-29-00001 - Décision du directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-entre-Val de Loire portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux CI, ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (2 pages) Page 12

Rectorat /

BFC-2021-11-29-00003 - Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Cédric PETITJEAN DRH (1 page) Page 15

BFC-2021-11-29-00012 - Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Sébastien Marmot DRAFPIIC (1 page) Page 17

BFC-2021-11-29-00011 - Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Christophe MONNY- DIRH (1 page) Page 19

BFC-2021-11-29-00010 - Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Christophe PETITJEAN- DOSEPP (1 page) Page 21

BFC-2021-11-29-00009 - Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - David VERGNEAU -DIRH (1 page) Page 23

BFC-2021-11-29-00008 - Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Gilles GARROUTY -DSI (1 page) Page 25

BFC-2021-11-29-00007 - Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Guillaume LION - DAFOP (1 page) Page 27

BFC-2021-11-29-00006 - Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Laurent BARON-LORNAGE - DEC (1 page) Page 29

BFC-2021-11-29-00005 - Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Laurent MEUNIER - DAF (1 page) Page 31

BFC-2021-11-29-00004 - Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice
Nathalie ALBERT-MORETTI - SG Caroline VAYROU (2 pages)

Page 33

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2021-11-26-00003 - Arrête DRAJES-2021-00173-JEPVA-163 fixant la
composition du jury départemental du Territoire de Belfort au BAFA (2
pages)

Page 36

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-11-29-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1310 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire
Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1310
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1203 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-125 du 4 mars 2021 et n° 2021-1093 du 11 octobre 2021 ;

Vu le courriel du 25 novembre 2021 de la direction générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne faisant part de la désignation des représentants de la commission médicale d'établissement ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional :

- Madame le Docteur Marie-Pierre GUENFOUDJ et Monsieur le Professeur Jean-Michel PETIT en qualité de représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la ville de Dijon :
 - Monsieur François REBSAMEN, maire de la Ville de Dijon
- de Dijon Métropole :
 - Madame Nathalie KOENDERS
- du conseil départemental :
 - *représentant du conseil départemental de Côte d'Or en cours de désignation*
 - Monsieur Dominique LOTTE, représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Sébastien BOCH
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI
 - Monsieur le Professeur Jean-Michel PETIT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Fabienne SENOBLE (CFDT)
 - Monsieur Philippe GORILLOT (Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Vincent THOMAS, président de l'Université de Bourgogne
 - Madame le Docteur Anne-Laure BONIS
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame France MOUREY, professeur à l'UFR STAPS - Université Bourgogne Franche-Comté
 - Madame Florence LECOMTE, membre de l'association des paralysés de France
 - Monsieur Robert YVRAY, membre de l'association française des diabétiques de Côte d'Or et de la fédération des diabétiques de Bourgogne

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0308 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription de Côte d'Or
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier Dijon Bourgogne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **29 NOV. 2021**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-11-08-00009

Décision ARSBFC/DA/2021-112 portant
prolongation de l'administration provisoire mise
en œuvre suite à la décision n°

ARSBFC/DA/2021-053 et désignation des
administrateurs provisoires du foyer d'accueil
médicalisé "Les Boisseaux" sis 7 route de
Conches 89000 MONETEAU géré par
l'association BOISSEAUX ESPERANCE YONNE
(B.E.Y.) N° FINESS : 890972367 du 12 mai 2021

DECISION n° ARSBFC/DA/2021-112 PORTANT PROLONGATION DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE MISE EN ŒUVRE SUITE A LA DECISION n° ARSBFC/DA/2021-053 ET DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS PROVISOIRES DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LES BOISSEAUX » SIS 7 ROUTE DE CONCHES 89000 MONETEAU GERE PAR L'ASSOCIATION BOISSEAUX ESPERANCE YONNE (B.E.Y.) – N° FINISS : 890972367 DU 12 MAI 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-14, L.313-16, L.313-17, L.313-18, L.313-19 et R.314-97 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1 et suivants et L.1432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-9 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Patrick GENDRAUD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

VU l'arrêté conjoint 2016-DA-R-843 en date du 28 décembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de l'Yonne portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Boisseaux Espérance Yonne pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « les Boisseaux » à Monéteau ;

VU la décision n° ARSBFC/DA/2021-052 portant cessation totale et définitive de l'activité du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Les Boisseaux », sis 7 route de Conches 89000 Monéteau géré par l'association Boisseaux Espérance Yonne (B.E.Y.), du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC) et du Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

VU la décision n° ARSBFC/DA/2021-053 portant désignation des administrateurs provisoires du FAM « Les Boisseaux » pour une période de six mois à compter du 18 mai 2021 ;

VU la décision n° ARSBFC/DA/2021-105 portant modification de la décision n° ARSBFC/DA/2021-053 portant désignation des administrateurs provisoires du FAM « Les Boisseaux » ;

CONSIDERANT les missions confiées aux administrateurs provisoires du FAM « Les Boisseaux », particulièrement celles d'assurer :

- La continuité de la prise en charge des résidents du FAM pour garantir leur santé et leur sécurité jusqu'au transfert ;
- La préparation du transfert de l'autorisation du FAM à un nouvel organisme gestionnaire ;

CONSIDERANT que le choix de l'organisme auquel l'autorisation sera transférée afin de poursuivre l'activité, conformément à l'article L313-18 du code de l'action sociale et des familles, est en cours et sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les missions confiées aux administrateurs provisoires jusqu'au transfert effectif de l'autorisation afin d'assurer la santé, la sécurité et la continuité de prise en charge des résidents ;

DECIDENT

Article 1^{er} : L'administration provisoire du FAM « Les Boisseaux » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 avec maintien de l'intégralité des missions prévues à l'article 2, et des moyens prévus à l'article 3, de la décision n°ARSBFC/DA/2021-053.

Article 2 : Madame Eva SOURBE SCARPITTA et Monsieur Denis NOALLY sont reconduits dans leur fonction d'administrateurs provisoires jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à :

- Madame Marie-Eva SOURBE, Monsieur Denis NOALLY, administrateurs provisoires ;
- Maître Alexandre BORTOLUS, administrateur provisoire de l'association Boisseaux Esperance Yonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de l'Yonne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **08 NOV. 2021**

Le directeur général,


Pierre PRIBILE

Fait à Auxerre, le **29 NOV. 2021**

Le Président du Conseil départemental,


Patrick GENDRAUD

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2021-11-29-00001

Décision du directeur par intérim de la direction
interrégionale des douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-entre-Val de Loire
portant délégation de signature dans les
domaines gracieux et contentieux CI, ainsi que
pour les transactions en matière de douane et de
manquement à l'obligation déclarative

Dijon, le 29 novembre 2020

Décision n° 2021/3
du directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

portant **délégation de signature**

dans les domaines gracieux et contentieux
en matière de contributions indirectes

ainsi que

pour les transactions en matière de douane
et de manquement à l'obligation déclarative

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire bénéficiant de la délégation de signature du directeur par intérim à compter du 1^{er} octobre 2021.

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Article 1^{er} - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur par intérim de la direction interrégionale de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
M. David CUGNETTI	Dijon
Mme Sylvie DENIS	Orléans
M. Michel BOUR (<i>jusqu'au 30/11/2021</i>). M. Michel HERRIOT (<i>chef de POC, directeur par intérim jusqu'à désignation du nouveau titulaire.</i>)	Besançon

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
Secrétariat général interrégional
6, rue Nicolas Berthot 21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : François Le Lann
Tél. : 09 70 27 63 04
Télécopie : 03 80 56 14 87
Courriel : francois.le-lann@douane.finances.gouv.fr

Article 2 - La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Fait à Dijon.

Le directeur par intérim
de la direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche- Centre-Val de Loire



Michaël LACHAUX

Rectorat

BFC-2021-11-29-00003

Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice
Nathalie ALBERT-MORETTI - Cédric PETITJEAN
DRH



**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
à Monsieur Cédric Petitjean secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20, R 222-17 et R 222-17-1

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines à compter du 1^{er} mars 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à **monsieur Cédric PETITJEAN**, secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
 - la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
 - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
 - la vie scolaire ;
 - les examens et concours ;
 - la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; des personnels de l'enseignement privé ;
 - la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
 - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
 - les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
 - les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité de l'académie ;
 - les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
 - les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel
3. les ordres de mission.

Fait à Dijon, le 29 novembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2021-11-29-00012

Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice
Nathalie ALBERT-MORETTI - Sébastien Marmot
DRAFPIC



**Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon
à Monsieur Sébastien Marmot Délégué de Région Académique à la formation professionnelle initiale et
continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment les articles L 331-1, L 335-5, L 431-1, D.222-20 et R 241-22 ;
VU le décret n°90-426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur
VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 nommant monsieur Sébastien MARMOT, personnel de direction, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon, délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien MARMOT**, personnel de direction, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté (DRAFPIC), à l'effet de signer :

- les habilitations des CFA de l'académie de Dijon à mettre en œuvre le CCF en vue de la délivrance du CAP, du BAC pro, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du BTS

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 29 novembre 2020

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2021-11-29-00011

Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice
Nathalie ALBERT-MORETTI - Christophe MONNY-
DIRH



Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon
à Monsieur Christophe MONNY, chef de la Division des Ressources Humaines

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe MONNY**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels enseignants, et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; les mesures de carte scolaire ;
2. les dotations en heures supplémentaires, attribution des heures supplémentaires aux EPLE dans le cadre du remplacement longue durée ;
3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;
4. les décisions relatives aux allocations de chômage ;
5. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC ;
6. les décisions relatives aux validations de service, au rachat d'années d'études ;
7. les certificats d'exercice ;
8. les décisions de radiation des cadres prononcées en vue de l'admission à la retraite ;
9. les décisions relatives aux accidents de service et aux maladies professionnelles

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 29 novembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2021-11-29-00010

Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice
Nathalie ALBERT-MORETTI - Christophe
PETITJEAN- DOSEPP



**Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon
à Monsieur Christophe PETITJEAN, chef de la Division de l'Organisation Scolaire, de
l'enseignement Privé et de la Prospective**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) au rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN**, chef de la division de l'organisation scolaire de l'enseignement privé et de la prospective, à l'effet de signer :

1. les dotations en moyens des établissements publics locaux d'enseignement suivants : lycées, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adaptés ;
2. les dotations en moyens attribuées aux directions des services départementaux de l'éducation nationale pour les collèges publics d'enseignement du 2nd degré et pour l'enseignement privé du 1^{er} degré ;
3. les dotations en moyens des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré de l'académie ;
4. les dotations en moyens ATSS attribuées aux services et aux EPLE
5. les actes, décisions et correspondances relatifs à la carrière et à la gestion des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés ;
6. les avis à la désaffectation de biens immeubles et meubles, de divers matériels, concernant les lycées publics ;

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 29 novembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2021-11-29-00009

Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice
Nathalie ALBERT-MORETTI - David VERGNEAU
-DIRH



**Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon
à Monsieur David VERGNEAU, chef adjoint de la Division des Ressources Humaines**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2012 nommant monsieur David VERGNEAU, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef adjoint de la division des ressources humaines au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie et de monsieur Christophe MONNY, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **monsieur David VERGNEAU**, chef adjoint de la division des ressources humaines à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels enseignants, et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; les mesures de carte scolaire ;
2. les dotations en heures supplémentaires attribution des heures supplémentaires aux EPLE dans le cadre du remplacement longue durée ;
3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;
4. les décisions relatives aux allocations de chômage ;
5. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC ;
6. les décisions relatives aux validations de service, au rachat d'années d'études ;
7. les certificats d'exercice ;
8. les décisions de radiation des cadres prononcées en vue de l'admission à la retraite ;
9. les décisions relatives aux accidents de service et aux maladies professionnelles

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 29 novembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2021-11-29-00008

Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice
Nathalie ALBERT-MORETTI - Gilles GARROUTY
-DSI



**Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon
à Monsieur Gilles GARROUTY, directeur de la Division des Systèmes d'information**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2004 nommant monsieur Gilles GARROUTY ingénieur de recherche au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Gilles GARROUTY**, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels de la DSI.

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 29 novembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2021-11-29-00007

Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice
Nathalie ALBERT-MORETTI - Guillaume LION -
DAFOP



**Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon
à Monsieur Guillaume LION, délégué académique de la Division Académique à la
Formation des Personnels**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 13 août 2021 nommant monsieur Guillaume Lion en qualité de Délégué Académique à la Formation des Personnels de l'académie de Dijon
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Guillaume Lion**, Délégué Académique à la Formation des Personnels (DAFOP) à l'effet de signer à partir du 1^{er} octobre :

Les convocations aux actions de formation organisées par la DAFOP à l'exception de celles qui ne figurent pas au Plan Académique de Formation ou au Programme National de Pilotage de la Formation Continue

- Enseignement scolaire public 2nd degré ;
- Soutien de la politique éducation nationale ;
- Vie de l'élève.

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 29 novembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2021-11-29-00006

Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice
Nathalie ALBERT-MORETTI - Laurent
BARON-LORNAGE - DEC



**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
à Monsieur Laurent BARON-LORNAGE, chef de la Division des examens et concours**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2021 nommant monsieur Laurent BARON-LORNAGE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent BARON LORNAGE**, chef de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

- les actes, décisions et correspondances relatifs aux examens de l'enseignement scolaire et aux concours

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 novembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2021-11-29-00005

Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice
Nathalie ALBERT-MORETTI - Laurent MEUNIER -
DAF



**Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon
à Monsieur Laurent MEUNIER, chef de la Division des affaires financières**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon, délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent MEUNIER**, chef de la division du budget académique et de la performance à l'effet de signer :

- les décisions se rapportant au contrôle de légalité des actes des EPLE ;
- les décisions accordant ou refusant l'octroi d'indemnités et le remboursement de frais occasionnés par les déplacements des personnels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales académiques ;
- les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger ;
- les décisions relatives au fonctionnement matériel des services académiques.

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 29 novembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2021-11-29-00004

Arrêté du 29 novembre 2021 délégation Rectrice
Nathalie ALBERT-MORETTI - SG Caroline
VAYROU



**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
à Madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie de Dijon**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20, R 222-17 et R 222-17-1

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2020 portant délégation de signature du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités à la rectrice de l'académie de Dijon pour l'organisation de certains examens de l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes correspondants

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à **madame Caroline Vayrou**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
 - la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
 - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
 - la vie scolaire;
 - les examens et concours ;
 - la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; des personnels de l'enseignement privé ;
 - la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
 - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
 - les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
 - les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité de l'académie ;
 - les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
 - les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel
3. les ordres de mission.

4. pour les examens conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur, du diplôme national des métiers d'art et du design, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme de comptabilité et de gestion, du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État de moniteur éducateur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile y compris lorsque ces diplômes sont obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience, les actes administratifs suivants :

- circulaires d'organisation des examens post baccalauréat
- arrêtés d'ouverture de session d'examen ;
- arrêtés de nomination du jury ;
- conventions de partenariat avec les collectivités locales (communication des résultats d'examen) ;
- décisions de recevabilité des dossiers de validation des acquis de l'expérience
- notes d'informations et courriers courants à l'intention des candidats et des établissements ;
- actes relatifs aux applications métier (Cyclades, OCEAN, IMAG'IN, SAND) :
 - . relevés de notes,
 - . attestations de réussite,
 - . attestations liées aux diplômes, (certification conforme)
 - . blocs de compétence, validations partielles d'unités de l'examen
 - . convocations des candidats, des enseignants et autres intervenants,
 - . délivrance d'ECTS
 - . rémunérations et liquidation des frais de déplacement dans IMAG'IN,
 - . commandes et achats divers liés à l'organisation des examens post-baccalauréat
- décisions d'aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap ;
- décisions de correction matérielle des procès-verbaux de délibération du jury
- décisions prises sur recours gracieux des candidats
- matière d'oeuvre

Fait à Dijon, le 29 novembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI



Destinataires :
Intéressé ;
Rectorat :
> dossier intéressé
> service juridique
DRFIP

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-11-26-00003

Arrete DRAJES-2021-00173-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental du Territoire
de Belfort au BAFA

Arrêté n°DRAJES-2021-00173-JEPVA-163
fixant la composition du jury départemental du Territoire de Belfort
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°2021-59 du 12 mars 2021, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-35 du 23 mars 2021, portant subdélégation de signature à certains agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur pour le département du Territoire de Belfort, pour une durée de trois ans, à compter du mercredi 1^{er} décembre 2021 :

Représentants de la DSDEN du Territoire de Belfort

- Monsieur Maël HARAN, inspecteur de la jeunesse et des sports – Président de jury (suppléant : Estelle Ménissier, conseillère d'éducation populaire et jeunesse)

- Monsieur Jonas MELODRAMMA, conseiller d'animation sportive (suppléant : Michel GUEDOT, conseiller d'animation sportive)

- Madame Estelle MENISSIER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse (suppléant : Michel GUEDOT, conseiller d'animation sportive)

- Madame Marie-Laure MILLIET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse (suppléant : Michel GUEDOT, conseiller d'animation sportive)

Représentants des associations nationales de formation habilitées à former des personnels d'encadrement d'accueil collectif de mineurs

- Monsieur Emmanuel GROS, chargé de mission formation, Scouts et Guides de France (suppléante : Isabelle GROS, déléguée territoriale Scouts et Guides de France)
- Madame Sandrine CORBON, responsable d'activité BAFA/BAFD, UFCV de Franche-Comté (suppléants : Bruno ANDURAND, UFCV de Franche-Comté ou Elise FOLLET-LOCATELLI, UFCV Franche-Comté)
- Madame Nadine VIESTE, directrice territoriale des CEMÉA de Franche-Comté (suppléante : Véronique BARÇON, responsable formation CEMÉA de Franche-Comté)

Représentants d'organismes d'accueil collectif de mineurs

- Madame Catherine BARRAS, coordinatrice centre socio culturel La Haute Savoureuse (suppléant : Antoine ABADIE, directeur accueil de loisirs La Haute Savoureuse)
- Monsieur Richard COSTON, directeur de l'association ALPST (suppléante : Madame Marie MUNCH, directrice accueil de loisirs ALPST)
- Madame Valérie CENNI, directrice accueil de loisirs, Mairie de Châtenois-les-Forges (suppléante : Madame Stéphanie DAVAL, animatrice accueil de loisirs, Mairie de Châtenois-les-Forges)

Représentant d'organisme de prestations familiales du Doubs

- Madame Karima PARISOT, conseillère technique action sociale, caisse d'allocations familiales de Belfort (suppléantes: Madame Pierrette LOUIS, conseillère technique action sociale CAF Belfort ou Madame Aurélie CUENOT, conseillère technique action sociale CAF Belfort)

ARTICLE 2- Le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 26 novembre 2021

La Déléguée régionale académique à la
Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



Marie-Andrée GAUTIER